



CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 MARS 2019 À 18 h 30 SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, PRÉSIDENT

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars à dix-huit heures et trente-six minutes, le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Président du CCAS.

Le nombre d'administrateurs en exercice est de 17.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, Mme VICTOR, M. COTHENET, Mme TILLY, M. BOUNIOL, Mme DUCHASSAING-HECKEL, M. TARDIEU, M. LIVIEN, M. SALIN, Mme FORATO, Mme DEBRIL, Mme LE GARS, Mme LEVI-TOPAL

Absents ayant donné procuration :

Mme KALAYJIAN a donné procuration à M. BOUNIOL
Mme COUTEAUX a donné procuration à M. TARDIEU
Mme PROUTEAU a donné procuration à Mme LEVI-TOPAL

Excusé :

M. de LARMINAT

En préambule, **M. LE PRÉSIDENT** accueille **MME DEBRIL**, Directrice de l'APEI, qui est un acteur important de l'action sociale, au sens large du terme, à Chaville.

Il signale que vient de s'achever la Semaine du Handicap. Le Bal de l'APEI aura, quant à lui, lieu la semaine prochaine. **M. LE PRÉSIDENT** est certain que, comme d'habitude, tout se passera bien pour cette manifestation, à laquelle il sera présent.

M. LE PRÉSIDENT accueille également **M. LIVIEN**, qui est un acteur important en ce qui concerne l'action sociale à Chaville depuis plusieurs années. Il s'occupe de la « Conférence Saint-Vincent-de-Paul » et de « L'Épicerie sociale », en mettant toute son énergie pour que cela fonctionne bien.

« L'Épicerie sociale » est d'ailleurs un point fort de l'action sociale à Chaville, avec des locaux qui sont, depuis quelques années, à hauteur des ambitions qu'elle porte.

M. LIVIEN remercie **M. le Président** pour le prêt du local et la prise en charge de l'électricité et du nettoyage, ce qui représente un coût énorme.

M. LE PRÉSIDENT se souvient qu'il y avait eu quelques petits problèmes de nettoyage, à un moment donné.

M. LIVIEN déclare qu'ils sont résolus et qu'il n'y a plus de souci.

« L'Épicerie sociale » fonctionne dans de très bonnes conditions. Elle accueille actuellement une quarantaine de familles, ce qui représente entre 80 et 120 personnes.

La plupart des denrées sont obtenues lors de la collecte nationale qui a lieu de fin novembre à début décembre. En 2018, ce sont plus de 8 tonnes qui ont ainsi été récupérées. La structure achète aussi des denrées et accueille volontiers les dons de certaines associations.

M. LIVIEN adresse également ses remerciements pour le don fait à la « Conférence Saint-Vincent-de-Paul », qui permet de financer la perte annuelle en contrepartie avec le « Secours catholique », avec qui il travaille en partenariat.

M. LE PRÉSIDENT confirme que le « Secours catholique » agit avec beaucoup de lucidité.

Constatant que le quorum est atteint, M. LE PRÉSIDENT déclare la séance ouverte.

Se référant au procès-verbal du Conseil d'administration du 7 février 2019, M. LE PRÉSIDENT demande aux administrateurs s'ils souhaitent faire des observations.

Aucune observation n'étant formulée, M. LE PRÉSIDENT procède au vote.

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 7 février 2019 est approuvé à l'unanimité (vote n° 1).

**AFFAIRES INSCRITES À
L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

- 1/ Budget du CCAS – compte de gestion 2018
- 2/ Budget du CCAS – compte administratif 2018
- 3/ Budget primitif du CCAS de l'exercice 2019
- 4/ Convention de partenariat avec l'association « Espaces » pour la création d'une ressourcerie aux Créneaux
- 5/ Participation du CCAS aux frais des séances de sensibilisation au poney des enfants scolarisés en ULIS auprès de l'école Paul Bert pour l'année scolaire 2018-2019
- 6/ Modification du règlement intérieur de la Commission permanente du Fonds d'Aide Chavillois (FAC)
- 7/ Point d'information

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

1/ BUDGET DU CCAS – COMPTE DE GESTION 2018

M. LE PRÉSIDENT présente l'objet de la délibération.

Conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes du CCAS est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Président, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le Conseil d'administration doit également se prononcer sur le compte de gestion du comptable et ainsi, compléter son information à l'égard du compte administratif.

Au regard des opérations constatées sur l'exercice, le compte de gestion présente les résultats de celui-ci. Document de synthèse, le compte de gestion comporte l'état des consommations des crédits, les résultats budgétaires, la situation financière du CCAS (balance générale des comptes, compte de résultat et bilan).

Le compte de gestion 2018 fait état des résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent exercice précédent :	440,46 €
Recettes :	291 528,53 €
Total recettes :	291 968,99 €
Dépenses :	291 493,83 €
Excédent 2018 :	475,16 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Excédent exercice précédent :	11 398,72 €
Recettes :	5 264,70 €
Total recettes :	16 663,42 €
Dépenses :	3 101,29 €
Excédent 2018 :	13 562,13 €

Les résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2018 sont concordants.

Aucune observation n'étant formulée, **M. LE PRÉSIDENT** procède au vote.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 2 – délibération n° DEL03_2019_0003) :

• **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par Monsieur le Comptable public assignataire du CCAS n'appelle aucune observation, ni réserve.

2/ BUDGET DU CCAS – COMPTE ADMINISTRATIF 2018
--

M. LE PRÉSIDENT présente l'objet de la délibération.

Les résultats globaux du compte administratif 2018 du CCAS – budget principal sont les suivants :

Libellés	Fonctionnement	Investissement
Recettes réalisées	291 528,53 €	5 264,70 €
Excédent antérieur reporté	440,46 €	11 398,72 €
Total recettes	291 968,99 €	16 663,42 €
Dépenses réalisées	291 493,83 €	3 101,29 €
Total dépenses	291 493,83 €	3 101,29 €
Résultat de gestion 2018	34,70 €	2 163,41 €
Résultats globaux	475,16 €	13 562,13 €

La délibération ci-dessous détaille l'exécution du budget 2018.

1. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement présente un excédent de 475,16 €.

1.1. Dépenses

Le total des dépenses réalisées s'élève à 291 493,83 €, pour un prévisionnel de 338 500,46 €, soit un écart de 47 006,63 € et des dépenses réalisées à hauteur de 86,11 %.

Les réalisations se décomposent par chapitre de la manière suivante :

Chapitre 011 – Charges à caractère général : il s'élève à 40 677,39 € soit près de 92 % des crédits ouverts. Les principales dépenses sont :

- La location et les charges des studios : 22 125,21 €
- La location du véhicule : 2 919,02 €
- La retranscription des débats du Conseil d'administration : 1 516,80 €
- Les frais d'annonce pour le recrutement d'un assistant : 1 163,40 €
- Les frais d'assurance (automobile, bâtiment, responsabilité civile) : 2 675,85 €
- Les frais de télécommunication : 1 370,62 €
- Les frais liés à l'organisation de la Semaine du handicap : 4 800 €
- L'achat de carburant : 1 128,13 €
- L'achat de fournitures, d'alimentation, d'électricité : 960,29 €

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés : il s'élève à 180 837,77 € soit 91,8 % des crédits ouverts.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : il s'élève à 67 004,05 € soit 73,75 % des crédits ouverts. Les principales dépenses réalisées sont :

- Les aides allouées par le fonds d'aide chavillois à des personnes en difficulté : 29 958,60 €
- Les aides pour la pratique culturelle et sportive dans le cadre du dispositif « coupons activité » : 29 992 €
- Les aides dans le cadre du dispositif « Pilote ton avenir » : 1 450 €
- La contribution du fonds de solidarité logement : 4 042,30 €
- Les admissions en non-valeur : 1 250 €

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : il n'a pas donné lieu à réalisation. Les crédits prévus à ce chapitre sont inscrits en cas d'annulation de recettes sur année antérieure.

Chapitre 022 – Dépenses imprévues : il n'a pas donné lieu à réalisation.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections : il s'élève à 2 974,62 € et correspond à la dotation aux amortissements des biens mobiliers acquis les années antérieures.

1.2. Recettes

Le total des recettes réalisées s'élève à 291 968,99 € dont 440,46 € d'excédent antérieur reporté.

Les réalisations se décomposent de la manière suivante :

Chapitre 013 – Atténuations de charges : elles s'élèvent à 774 € et concernent une régularisation de supplément familial de traitement de 2016.

Chapitre 70 – Produits des services et du domaine : ils s'élèvent à 15 406,15 € et concernent le produit des loyers des studios sur 10 mois.

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations : elles s'élèvent à 271 853,60 € dont 271 000 € de subvention de la Ville. Il n'a pas été nécessaire pour la Ville de verser la totalité de la subvention de fonctionnement au CCAS pour ses besoins de trésorerie.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : ils s'élèvent à 2 822,73 € et correspondent au produit des loyers et charges des studios de novembre et décembre 2018. Un changement d'imputation comptable a été réalisé en cours d'année (les périodes précédentes sont constatées sur le chapitre 70) pour être conforme à la norme comptable.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels : ils s'élèvent à 672,05 €. Ont été constatés des remboursements d'aides.

À ces réalisations, s'ajoute le résultat de fonctionnement antérieur reporté pour un montant de 440,46 €.

2. Section d'investissement

La section d'investissement présente un excédent de 13 562,13 €.

2.1. Dépenses

Le total des dépenses réalisées s'élève à 3 101,29 €.

Les réalisations se décomposent comme suit :

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : il s'élève à 469,52 € et concerne le remboursement de caution.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : il s'élève à 1 881,77 € et concerne l'acquisition de mobilier et l'aménagement de studios.

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières : il s'élève à 750 € et concerne le versement d'un prêt remboursable accordé dans le cadre du fonds d'aide chavillois.

2.2. Recettes

Le total des recettes réalisées s'élève à 16 663,42 € dont 11 398,72 € d'excédent antérieur reporté.

Les réalisations se décomposent comme suit :

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : il s'élève à 669,61 € au titre du Fonds de compensation de la TVA sur les dépenses d'investissement 2016.

Chapitre 165 – Dépôts et cautionnements reçus : il s'élève à 270,47 € et correspond au versement de cautions pour les studios.

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières : il s'élève à 1 350 € et concerne le remboursement de prêts.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections : il s'élève à 2 974,62 €. C'est la contrepartie du chapitre 042 en dépenses de fonctionnement. Il concerne les dotations aux amortissements des biens mobiliers acquis les années antérieures.

A ces réalisations s'ajoute le résultat excédentaire reporté d'un montant de 11 398,72 €.

La section d'investissement à la clôture de l'exercice ne présentant pas de besoin de financement, il n'est pas nécessaire de délibérer pour l'affectation du résultat de fonctionnement. Ils seront repris lors du vote du budget primitif 2019 en recette 002 pour le résultat de fonctionnement et en recette 001 pour le résultat d'investissement.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, M. le Président du CCAS quitte la salle et Mme Anouk VICTOR, Vice-Présidente, préside l'assemblée.

Aucune observation n'étant formulée, **MME LA VICE-PRÉSIDENTE** procède au vote.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 3 – délibération n° DEL03_2019_0004) :

- **ARRÊTE** les résultats définitifs du compte administratif 2018 du CCAS, tels que présentés ci-dessus.

3/ BUDGET PRIMITIF DU CCAS DE L'EXERCICE 2019
--

M. LE PRÉSIDENT présente l'objet de la délibération.

Les orientations budgétaires, soumises à l'examen du Conseil d'administration le 7 février dernier, prévoyaient une volumétrie budgétaire de l'ordre de 412 715 € en fonctionnement et de 18 396 € en investissement. Le budget primitif 2019, qui intègre les résultats de 2018, est conforme aux orientations.

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 412 715,16 €.

1.1. Les dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – charges à caractère général : les crédits inscrits sur ce chapitre, qui comprend notamment les achats de fournitures, les prestations de services et la location des studios, s'élèvent à 49 564 € contre 44 300 € en 2018. La hausse des charges s'explique par la location des locaux, jusqu'à la signature des actes d'acquisition des locaux par la Ville, pour accueillir la ressourcerie.

Chapitre 012 – charges de personnel : les crédits inscrits s'élèvent à 203 518 € et sont en augmentation de 6 518 € par rapport au budgeté 2018. Cette augmentation s'explique par le passage en catégorie A de deux travailleurs sociaux en raison d'une réforme nationale.

M. LE PRÉSIDENT ajoute que c'est aussi en raison de leurs qualités. Certes, ce passage en catégorie A occasionne une petite dépense, mais c'est une dépense louable.

Chapitre 65 – autres charges de gestion courantes : les crédits sur ce chapitre s'élèvent à 155 850 € et sont en augmentation de 65 007 € par rapport au budgeté 2018. Ils concernent :

- Les aides allouées par le fonds d'aide chavillois à des personnes en difficulté : 44 000 € (*montant qui pourra être ajusté à la hausse en cas de besoin, à la charge de la Ville*)
- Les aides pour la pratique culturelle et sportive dans le cadre du dispositif « coupons activité » : 39 000 €
- Le versement d'une subvention de fonctionnement de 65 000 € à l'association « Espaces » qui gèrerait la ressourcerie
- La contribution du fonds de solidarité logement : 4 050 €
- Les admissions en non-valeur : 2 000 €
- Les aides versées dans le cadre du dispositif « pilote ton avenir », qui permet aux jeunes chavillois d'avoir un financement de leur permis de conduire contre des heures de bénévolat dans des associations : 1 800 €

Chapitre 67 – charges exceptionnelles : les crédits s'élèvent à 200 € et consistent en une provision pour titres annulés.

Chapitre 022 – dépenses imprévues : une réserve de 589,16 € a pu être inscrite.

Chapitre 042 – opérations d'ordre de transferts entre sections : les crédits s'élèvent à 2 994 € et correspondent à la dotation aux amortissements des biens mobiliers acquis les années antérieures.

1.2. Les recettes de fonctionnement

Chapitre 74 – dotations, subventions et participations : les crédits s'élèvent à 392 740 € et comprennent principalement la subvention d'équilibre versée par le budget communal.

Chapitre 75 – produits des services et du domaine : les crédits s'élèvent à 18 500 € et correspondent principalement aux loyers et charges des studios.

Chapitre 77 – produits exceptionnels : les crédits s'élèvent à 1 000 € et concernent des remboursements sur créances admises en non-valeur ou des recettes exceptionnelles.

Chapitre 002 – solde d'exécution positif antérieur reporté : les crédits s'élèvent à 475,16 €. Il s'agit de l'excédent 2018 de la section de fonctionnement.

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 18 936,13 €.

2.1. Les dépenses d'investissement

Chapitre 165 – dépôts et cautionnements : un crédit de 1 000 € est prévu pour des remboursements de cautions des studios.

Chapitre 21 – immobilisations corporelles : les crédits s'élèvent à 16 936,13 € et comprennent des achats de matériel et de mobilier pour les studios, ainsi que le réaménagement de l'accueil du CCAS.

Chapitre 27 – autres immobilisations financières : un crédit de 1 000 € est prévu pour permettre les écritures relatives au versement des prêts personnels alloués par le Fonds d'aides chavillois. Cette écriture est compensée en recette pour un même montant.

2.2. Les recettes d'investissement

Chapitre 10 – dotations, fonds et réserves : les crédits s'élèvent à 380 € et correspondent au FCTVA alloué pour les acquisitions de biens immobiliers antérieures.

Chapitre 165 – emprunts et dettes assimilées : la somme de 1 000 € a été inscrite en prévision d'encaissements de caution des studios.

Chapitre 27 – autres immobilisations financières : les crédits de 1 000 € correspondent au remboursement des prêts personnels alloués par le Fonds d'aides chavillois.

Chapitre 040 – opérations d'ordre entre sections : les crédits s'élèvent à 2 994 € et correspondent à la dotation aux amortissements des biens mobiliers acquis antérieurement.

Chapitre 001 – excédent d'investissement reporté : les crédits s'élèvent à 13 562,13 € et correspondent au résultat de la gestion 2018.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de procéder au vote du budget primitif 2019 du CCAS.

Aucune observation n'étant formulée, **M. LE PRÉSIDENT** procède au vote.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 4 à 21 – délibération n° DEL03_2019_0005) :

• **ADOPTE**, conformément à la feuille de votes ci-jointe, par chapitre, le budget primitif 2019 du CCAS tel qu'il est prévu dans le document budgétaire annexé à la présente.

SECTION DE FONCTIONNEMENT (PAGE 7)

Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	49 564,00 €	16	-	-	4
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	203 518,00 €	16	-	-	5
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	155 850,00 €	16	-	-	6

67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	200,00 €	16	-	-	7
022	DEPENSES IMPREVUES	589,16 €	16	-	-	8
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 994,00 €	16	-	-	9

Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	475,16 €	16	-	-	10
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	392 740,00 €	16	-	-	11
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	18 500,00 €	16	-	-	12
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00 €	16	-	-	13

SECTION D'INVESTISSEMENT (PAGES 9 ET 10)

Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	16 936,13 €	16	-	-	14
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 000,00 €	16	-	-	15
27	AUTRES IMOBILISATIONS FINANCIERES	1 000,00 €	16	-	-	16

Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	13 562,13 €	16	-	-	17
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	380,00 €	16	-	-	18
165	DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS REÇUS	1 000,00 €	16	-	-	19
27	AUTRES IMOBILISATIONS FINANCIERES	1 000,00 €	16	-	-	20
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 994,00 €	16	-	-	21

4/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « ESPACES » POUR LA CRÉATION D'UNE RESSOURCERIE AUX CRÉNEAUX

MME VICTOR présente l'objet de la délibération.

Afin de permettre la mise en place d'une ressourcerie dans les locaux commerciaux des créneaux telle que présentée et approuvée au Conseil d'administration du CCAS du 13 décembre 2018, (DEL03_2018_0015), il convient d'allouer une subvention de démarrage à l'association « Espaces », association portant ce projet.

Évaluée à 30 000 €, cette subvention comprend la prise en charge du salaire à mi-temps du chargé de mission ressourcerie « d'Espaces » à hauteur de 18 000 €, 4 700 € couvrant les premiers achats et 7 300 € de frais de structure.

Une convention d'objectifs et de moyens tripartite entre la Ville, le CCAS et l'association, sera soumise à l'approbation du prochain Conseil d'administration du CCAS et du Conseil Municipal pour la mise à disposition des locaux achetés par la Ville afin d'y implanter la ressourcerie. Une subvention de fonctionnement complètera cette aide au démarrage.

MME VICTOR explique que généralement, toute ressourcerie s'appuie sur une association locale dans le champ de l'insertion.

L'association « Espaces » étant déjà assez impliquée à Chaville, où elle a son siège, elle a paru être un bon choix pour porter ce projet. M. YANN FRADIN, son directeur général, a informé le CCAS que depuis quelques mois, l'association a une convention de partenariat avec EMMAÛS. Le projet de la ressourcerie les intéresse donc d'autant plus.

La prise en charge des salariés qui seront recrutés, au nombre de cinq, voire six, est faite par l'État dans le cadre des contrats d'insertion.

MME LEVI-TOPAL souhaite savoir si cette subvention de 30 000 € vient s'ajouter aux 65 000 € prévus.

M. CUNY précise que la subvention de 65 000 € inclut cette subvention de 30 000 €. Il y aura donc une deuxième subvention de 35 000 € versés en 2019, pour le démarrage de l'activité.

Concernant les embauches prévues, **MME LEVI-TOPAL** demande combien de Chavillois seront recrutés.

MME VICTOR indique que le processus de recrutement n'est pas encore démarré. Cependant, il a été expliqué à M. YANN FRADIN, qui est tout à fait d'accord sur le principe, qu'il faudrait voir, en lien avec MME SOPHIE PEREZ, s'il y a des Chavillois pouvant correspondre aux profils recherchés.

M. LE PRÉSIDENT confirme qu'il sera donné priorité aux Chavillois.

Il précise que MME SOPHIE PEREZ s'occupe de tous les problèmes d'insertion pour Seine Ouest Entreprise et Emploi. Elle est installée à la mairie de façon permanente pour accueillir les demandeurs d'emploi.

MME VICTOR ajoute qu'elle a la fonction de chargée d'insertion professionnelle.

M. LE PRÉSIDENT rappelle que le Conseil municipal a délibéré, le lundi précédent, pour l'acquisition de locaux pour la ressourcerie, afin d'éviter l'accumulation de loyers au fil des ans.

L'objectif de la ressourcerie est double :

- Répondre à un problème réel sur le plan de l'insertion ;
- Permettre à la Ville d'être plus présente à l'intérieur des Créneaux, dans la perspective d'une réhabilitation de ce lieu.

Un article de presse a prétendu, comme cela a été rapporté au Conseil municipal de façon un peu excessive, que la ressourcerie remplacerait le centre commercial ; il s'agit bien évidemment d'un raccourci qui n'a pas beaucoup de sens. Chacun conviendra d'ailleurs que le centre commercial a un

peu perdu de son lustre, par rapport à l'origine. Il ne s'agit pas pour la Ville d'acquiescer tous les locaux commerciaux existants, mais uniquement ceux dont elle a besoin, au fur et à mesure de leur disponibilité et de la volonté exprimée des propriétaires de vendre. La ressourcerie n'a pas l'intention de s'étendre de façon excessive à l'intérieur des Créneaux.

M. LE PRÉSIDENT déclare que l'important, c'est que les Créneaux vivent, et l'existence de cette ressourcerie contribuera certainement de façon importante à la vie des Créneaux, qui en manquent actuellement.

MME VICTOR pense que si le projet fonctionne et qu'il redonne de l'attrait aux Créneaux, de futurs commerçants auront peut-être envie de s'y implanter, si cet endroit redevient le lieu de vie qu'il a été quelques dizaines d'années auparavant.

M. LE PRÉSIDENT relève cependant que bien qu'il habite à Chaville depuis très longtemps, il n'a jamais connu les Créneaux très vivants. Il faut reconnaître qu'il s'agit d'un échec.

M. LIVIEN intervient en qualité de Président de la « Conférence Saint-Vincent-de-Paul », sur l'action faite conjointement avec le « Secours catholique » et le « Secours populaire ». Les missions actuellement menées sur les vestiaires sont très utiles et permettent de donner des vêtements.

Il tient d'ailleurs à remercier la Ville pour le prêt du local situé au 40, rue de la Passerelle. Cela permet de stocker provisoirement, sur des durées courtes, du petit électroménager, voire du plus gros électroménager.

Ayant lu les deux derniers comptes rendus parlant de la ressourcerie, M. LIVIEN est tout à fait pour, mais à condition qu'il y ait un terrain d'entente entre « Espaces » et les partenaires qui agissent pour aider les personnes en situation difficile, dont certains prennent parfois un logement sans pouvoir le meubler. Or, s'ils doivent aller à la ressourcerie, ils devront payer, donner une participation...

M. LE PRÉSIDENT déclare que ce n'est pas incompatible. Lors de la séance de décembre 2018 du Conseil d'administration, une présentation du projet de ressourcerie a été faite par l'association « Espaces », avec le représentant d'EMMAÛS. Il avait bien été indiqué, à ce moment-là, que cela devrait se faire en partenariat.

Ce partenariat a été mis en place lors d'une réunion avec les associations. Il est bien évident que la ressourcerie n'agit pas en substitution mais en complément. Toutes les associations, qu'il s'agisse du « Secours populaire », du « Secours catholique » ou de la « Conférence Saint-Vincent-de-Paul », pourront apporter quelque chose à la ressourcerie, et celle-ci pourra également leur apporter quelque chose.

M. LIVIEN considère effectivement que le dossier est clair et bien présenté. Il rapportait simplement une petite inquiétude que ce projet pouvait générer à l'origine.

MME VICTOR répète les propos de M. YANN FRADIN : dans toutes les communes où une ressourcerie a été implantée, il y a toujours eu un travail de maillage avec les associations locales déjà présentes. C'est dans cet esprit qu'a été organisée une première réunion, pour répondre aux différents questionnements qui pouvaient se poser.

M. LE PRÉSIDENT rappelle que la Ville a fait l'acquisition de 160 m² de locaux au total. Elle était déjà propriétaire de quelques locaux aux Créneaux, au rez-de-chaussée et au premier étage. L'un d'eux était attribué à l'association culturelle portugaise de Chaville, qui y mettait leurs vêtements folkloriques ; cette association sera déplacée, ce qui ne lui pose pas de problème. Ce local disponible est le voisin immédiat d'un local dont la Ville a récemment fait l'acquisition. Au total, la Ville est désormais propriétaire de trois locaux aux Créneaux, ce qui n'est pas négligeable.

M. CUNY précise que le coût pour la Ville pour l'achat des locaux s'élève à 210 000 €.

Une réunion de présentation a eu lieu avec la Région et le SYCTOM (syndicat intercommunal pour le traitement des ordures ménagères), qui participent aussi au projet. Ils financeront les travaux et l'achat de ces locaux.

M. LE PRÉSIDENT témoigne que le Syndicat mixte central de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) est très intéressé par la ressourcerie. Il entre tout à fait dans son périmètre de compétence de subventionner cette activité, à une hauteur non négligeable.

M. CUNY indique que le dossier de subvention est encore à l'étude, pour un taux qui pourrait atteindre 60 % pour l'ensemble des subventions.

M. LE PRÉSIDENT souligne que ces acquisitions sont très intéressantes pour la Ville, par rapport aux activités qu'elle pourra y développer et pour un coût d'investissement relativement faible, au final, grâce aux subventions du SYCTOM et de la Région.

MME TILLY quitte la séance.

M. CUNY signale que l'ouverture de la ressourcerie est prévue en septembre 2019.

M. LE PRÉSIDENT fait observer qu'il reste encore un petit problème de stockage mais qu'il est persuadé que la solution sera trouvée dans les temps.

M. TARDIEU aimerait savoir ce qui est prévu en termes de communication pédagogique à destination des jeunes, qui pourraient par exemple apprendre à réparer plutôt qu'à jeter, dans une société où cela coûte souvent moins cher de jeter et de racheter plutôt que de réparer. En dehors de l'aspect social, il demande si une réflexion est déjà entreprise sur cet aspect éducatif, en lien avec les centres de loisirs.

MME VICTOR confirme que cet aspect fait partie de la réflexion autour des actions à mettre en place. Elle rappelle qu'une ressourcerie s'inscrit à la fois dans un principe de réinsertion, dans le champ de l'économie sociale et solidaire, et dans le développement durable, d'où l'intervention du SYCTOM dans ce projet.

Pour information, elle explique que dans un second temps, l'idée est de créer un lieu de vie, de convivialité, en organisant des activités à différents moments de la semaine, comme cela se fait déjà dans d'autres ressourceries. Elle cite l'exemple d'une ressourcerie de Paris qui, deux après-midi par semaine, organise une activité de tricot. Les personnes du troisième âge, notamment, peuvent s'y retrouver de façon conviviale et dans le cadre d'une chaîne humanitaire.

M. LE PRÉSIDENT considère qu'il est très utile de sensibiliser les enfants et les adolescents à l'économie circulaire.

Aucune autre observation n'étant formulée, **M. LE PRÉSIDENT** procède au vote.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 22 – délibération n° DEL03_2019_0006) :

- **ATTRIBUE** une subvention à l'association « Espaces » pour un montant de 30 000 €.

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2019 du CCAS au compte 6574.

<p>5/ PARTICIPATION DU CCAS AUX FRAIS DES SÉANCES DE SENSIBILISATION AU PONEY DES ENFANTS SCOLARISÉS EN ULIS AUPRÈS DE L'ÉCOLE PAUL BERT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019</p>

MME LA VICE-PRÉSIDENTE présente l'objet de la délibération.

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a introduit, dans le Code de l'éducation, le concept d'école inclusive et engage tous les acteurs concernés dans une nouvelle conception de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Depuis le 1^{er} septembre 2015 (circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015), que les élèves soient situés dans une école, un collège ou un lycée, les dispositifs de scolarisation des établissements scolaires

destinés aux élèves en situation de handicap sont dénommés Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

Les ULIS, dispositifs ouverts, constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique. Les élèves orientés en ULIS sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent de suivre un enseignement adapté dans le cadre de regroupements.

Tout enfant scolarisé en ULIS possède un Projet Personnel de Scolarisation (PPS) qui organise sa scolarité. Celui-ci précise, le cas échéant, les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers de l'élève et qui complètent sa formation scolaire.

C'est dans cet objectif que l'école Paul Bert, sise 1, parvis des Écoles à Chaville, a sollicité le centre équestre de Chaville pour organiser des séances d'animation, de démonstration et des visites des installations sportives aux fins de découverte et de familiarisation avec l'environnement équestre, pour ses 7 élèves scolarisés.

Par courrier du 28 mai 2018, Mme Sophie APERT, enseignante à l'école Paul Bert, a sollicité la Commune de Chaville en vue d'obtenir un financement pour ce projet.

Dans ces conditions, le CCAS acceptant de prendre en charge une partie des frais des séances de sensibilisation, il est proposé de fixer le montant de sa participation à 320 €, soit 40 % du montant total.

MME VICTOR rapporte qu'au cours de la « Semaine du handicap », beaucoup d'actions de sensibilisation autour de l'inclusion d'enfants en situation de handicap ont eu lieu dans différentes communes, à travers des activités scolaires et autres.

L'action proposée par l'école Paul Bert rentre totalement dans le champ d'action du CCAS. Par ailleurs, il a aussi été sollicité pour une demande de participation de Mme Laëtitia Idoine dans le cadre d'un séjour scolaire organisé par une école, où un enfant a besoin d'être accompagné puisque son AVS ne peut pas être présente.

Progressivement, il faudra réfléchir à une répartition de l'enveloppe budgétaire des actions du CCAS parce que, dans le cadre de l'inclusion scolaire, ce genre de demandes va peut-être avoir tendance à augmenter. De telles demandes pourraient également être formulées dans le cadre du FAC, puisqu'il peut aussi financer des séjours de vacances d'enfants en situation de handicap.

Personnellement, MME VICTOR pense que ce domaine va être amené à grandir.

M. LE PRÉSIDENT confirme que c'est quelque chose que le CCAS a vocation à développer.

Il fait observer que le centre équestre est toujours très en pointe pour les actions en faveur du handicap.

Il propose à M. COTHENET d'en profiter pour faire un point sur la « Semaine du handicap » qui est en train de s'achever.

M. COTHENET cite plusieurs temps forts qui ont eu lieu durant cette « Semaine du handicap », qui dure d'ailleurs un peu plus de 7 jours :

- Une opération « portes ouvertes » au centre hippique de Chaville, avec la participation de beaucoup de résidents de Chaville et de foyers des environs, avec des concours et des remises de prix. Le rapport d'une personne handicapée avec un cheval est toujours quelque chose d'assez extraordinaire, et les cavaliers étaient réjouis de recevoir des récompenses ;
- Une opération « portes ouvertes » du club d'escrime. M. COTHENET avoue être toujours impressionné de voir des jeunes faire de l'escrime en fauteuil, y compris contre des personnes valides ;
- Une opération « portes ouvertes » du club de volley de Sèvres/Chaville, qui a attiré des gens de l'extérieur grâce au rayonnement de l'équipe ;
- 800 élèves sont passés dans les gymnases de Chaville pour des actions de sensibilisation au handicap, principalement le handicap physique, moteur, visuel, etc. C'est un moment

important pour les enfants, qui deviennent ensuite des « ambassadeurs » auprès de leurs parents ;

- Une projection du film « Percujam », le soir même, en conclusion de cette semaine. L'année précédente, le groupe était venu jouer à la MJC. M. COTHENET souligne qu'entre « artiste » et « autiste », il n'y a qu'une lettre de différence, et que cette différence disparaît sur scène ;
- Le samedi suivant, le « Bal de l'APEI », dans l'après-midi, auquel tous les administrateurs sont évidemment invités. Il est important aussi de savoir faire la fête.

M. LE PRÉSIDENT déclare avoir été émerveillé par l'exposition des œuvres des résidents du centre d'accueil de jour, installée dans le hall d'entrée de la mairie. C'est un travail vraiment remarquable.

MME DÉBRIL explique qu'ils mènent un important travail de découverte de l'art, de retraduction des œuvres. Ils travaillent encore sur de nouvelles œuvres, qui déboucheront sur quelque chose de fantastique. L'éducateur est vraiment passionné, ce qui se traduit dans les résultats.

M. LE PRÉSIDENT ne serait pas contre le fait d'accueillir ces œuvres plus souvent à la mairie.

M. COTHENET ajoute que cette année, un travail a été mené en commun entre les résidents de l'APEI et les élèves de l'école Paul Bert. Un projet similaire est entrepris entre l'IME des Peupliers et le collège de Chaville, qui fonctionne plus ou moins bien selon les années. Il est également important que des échanges aient lieu à ce niveau-là.

MME VICTOR relève que M. ÉTIENNE CUNY, le directeur du CCAS, est aussi directeur de la médiathèque. Régulièrement, dans les coursives de l'Atrium, il y a des expositions ; ce lieu pourrait également accueillir les œuvres qui se trouvent actuellement à la mairie, où elles sont peut-être plus visibles, surtout par les enfants. Elle aussi, elle a été particulièrement impressionnée par certaines œuvres, notamment au niveau des sculptures.

M. LE PRÉSIDENT invite à profiter de cette particularité et dit en plaisantant que ce doit être le seul cas au monde où le directeur du CCAS est en même temps le directeur de la médiathèque. (*Rires*)

Aucune autre observation n'étant formulée, M. LE PRÉSIDENT procède au vote.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 23 – délibération n° DEL03_2019_0007) :

- **APPROUVE** le dispositif de participation aux frais des séances de sensibilisation au poney des enfants scolarisés en ULIS auprès de l'école Paul Bert, à hauteur de 320 €, pour l'année scolaire 2018-2019.

Il est précisé que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits figurant au budget 2019 au compte 6568.

6/ MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION PERMANENTE DU FONDS D'AIDE CHAVILLOIS (FAC)

MME LA VICE-PRÉSIDENTE présente l'objet de la délibération.

Par délibération n° DEL03_2014_0028 du 16 octobre 2014 (RD du 20 octobre 2014), le règlement intérieur du Fonds d'Aide Chavillois (FAC) avait été adopté.

La dernière révision du règlement a été effectuée au mois d'octobre 2016, par la délibération n° DEL03_2016_0003 (RD du 23 février 2016). Une nouvelle modification du règlement permettrait une prise en charge plus adaptée aux besoins évolutifs de la population.

Par ailleurs, la révision du règlement garantirait la complétude des dossiers pour optimiser la prise de décision.

Il est proposé aux administrateurs d'approuver le règlement intérieur fixant :

- Les dispositions générales relatives au règlement intérieur ;
- Les procédures ;
- Les aides et leurs critères d'attribution.

MME VICTOR précise que pour arriver au résultat proposé au Conseil d'administration, une réunion a été organisée, puis des échanges correctifs. Le parti a également été pris de modifier un peu la présentation.

MME CHESNEAU explique que l'objectif de la révision de ce règlement, c'est de permettre d'avoir des dossiers plus complets afin que la Commission puisse statuer plus facilement. Elle a souvent, en effet, été confrontée à des dossiers avec un manque d'information, voire à des dossiers avec des demandes très peu spécifiques. Il était donc important, surtout pour les partenaires, que ce soit plus lisible et plus clair, ce qui leur permet aussi d'avoir une procédure de saisie du FAC.

Le but est désormais de transmettre ce document à tous les partenaires professionnels qui peuvent saisir la Commission, pour mieux centrer les aides et pour que le FAC soit plus efficace et réponde plus facilement aux besoins de la population.

M. LE PRÉSIDENT remarque qu'il est important que les Chavillois qui ont besoin d'aide, sachent quels sont les dispositifs existants. Les populations concernées ne sont en effet pas toujours très bien informées même si, évidemment, les associations sont là aussi pour les orienter. Des personnes ont parfois des besoins simplement circonstanciels, ce qui nécessite qu'elles soient bien informées de ce que le CCAS et le FAC peuvent leur apporter.

M. LE PRÉSIDENT remercie les personnels du CCAS. Il s'aperçoit, au fil des mois et des années, combien ils font preuve d'une vraie disponibilité auprès des personnes concernées.

MME LEVI-TOPAL regrette de n'avoir pas été présente aux réunions d'étude de ce dossier. Elle souhaite donc poser une question de rappel à Mme Chesneau : concernant les montants prêtés remboursables (page 8), le taux d'intérêt est fixé à 4 %. L'ancienne participation n'était-elle pas de seulement 2 % ?

MME CHESNEAU le confirme. Dans les faits, seule la moitié de ce taux est appliquée, puisque le CCAS prend l'autre à sa charge. Quoi qu'il en soit, ces microcrédits municipaux sont rarement sollicités.

MME VICTOR reconnaît qu'il n'a pas été précisé que la moitié est effectivement prise en charge par le CCAS. Cependant, le taux d'intérêt est bien de 4 % à la base.

M. LE PRÉSIDENT suggère de l'indiquer dans le règlement par un amendement.

MME LEVI-TOPAL s'interroge également sur d'éventuels prêts à taux zéro, en dehors des microcrédits : un montant maximal est-il prévu ?

MME CHESNEAU indique qu'il n'y a pas forcément de plafond pour les prêts du FAC. Le retrait de tout ce système de plafond est d'ailleurs l'une des particularités de la révision du règlement intérieur. Il est jugé préférable de parler de pertinence, d'argumentation et de projet de vie, plutôt que d'appliquer simplement des plafonds.

M. LE PRÉSIDENT souligne que c'est laissé à l'appréciation de la Commission ; c'est cela, qui est important. Cela permet également d'éviter d'avoir des effets de seuil. Il vaut mieux être le plus souple possible.

Toujours au sujet de ces prêts, **MME LEVI-TOPAL** cite le passage : « Le contrat de prêt est établi entre le ménage bénéficiaire et le CCAS et fait l'objet d'une décision du Président et d'un échéancier ». Cela signifie-t-il qu'au niveau de la Commission, c'est la création d'un prêt qui est proposée, et que la décision n'appartient qu'au seul Président ?

MME CHESNEAU explique que, dans ce cas, c'est l'acte administratif qui s'appelle une décision.

M. LE PRÉSIDENT fait observer que c'est précisément l'objet du dernier point inscrit à l'ordre du jour.

MME VICTOR propose d'ajouter une mention, par exemple « validation administrative », afin d'éviter toute confusion. Le montant est en effet bien décidé par le FAC. La décision, en tant qu'accord, est laissée à l'appréciation des membres du FAC lorsque la commission siège.

MME CHESNEAU suggère, au lieu de l'expression « et fait l'objet d'une décision », d'indiquer « et fait l'objet d'un acte administratif ».

Aucune autre observation n'étant formulée, **M. LE PRÉSIDENT** procède au vote.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 24 – délibération n° DEL03_2019_0008) :

- **ADOpte** les modifications apportées au règlement intérieur de la Commission permanente, dite FAC, annexé à la présente délibération.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

(article L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-65 du Code de l'action sociale et des familles)

1°) Attributions de prestations

La commission permanente du Centre Communal d'Action Sociale, qui s'est réunie le 14 février 2019 et le 21 mars 2019, a examiné 22 dossiers :

- 19 secours exceptionnels ont été attribués pour un montant de **5 890,60 €** ;
- 1 dossier ajourné ;
- 2 dossiers refusés.

2°) Décisions du Président

1/ Décision n° DP03_2019_0001 du 28 janvier 2019

Avenant n° 2 à la convention d'occupation à titre précaire et révoquant d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier

Avenant n° 2 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n° 703) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est renouvelée pour une durée de trois mois, soit jusqu'au 9 mai 2019.

Indemnité mensuelle d'occupation : **341,83 €**

2/ Décision n° DP03_2019_0002 du 20 février 2019

Prêt accordé à un particulier

Un prêt d'un montant de 1 000 € est accordé à un particulier.

Montant : **1 000 €**

MME LEVI-TOPAL revient sur le règlement intérieur pour signaler, en page 15, une coquille : « un enfants ».

MME CHESNEAU en prend note pour procéder à la correction.

M. SALIN donne une information concernant SNL Chaville : en 2019, deux logements seront créés, qui devraient être disponibles vers le mois de septembre. L'association est donc passée, en 3 ans, de trois à sept logements à Chaville.

Un logement a été subventionné par la Ville, au Pavé des Gardes.

Un nouveau logement, un deux-pièces, correspond à une donation temporaire d'usufruit pour 10 ans, rue de la Monesse.

M. LE PRÉSIDENT apprécie cette bonne nouvelle.

Il remercie les administrateurs.

L'ordre du jour étant épuisé, **M. LE PRÉSIDENT** clôt la séance à 19 h 37.



Jean-Jacques GUILLET
Président du CCAS

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations n°DEL03_2019_0004 et n°DEL03_2019_0005 le : 2 avril 2019

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations le : 5 avril 2019

Publication par affichage du compte rendu de la séance le : 5 avril 2019